

# Consolider la stabilité et accroître la prospérité dans les Balkans occidentaux

2008/2200(INI) - 24/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 305 voix pour, 35 voix contre et 8 abstentions une résolution sur la consolidation de la stabilité et de la prospérité dans les Balkans occidentaux en réponse à la communication de la Commission portant sur le même sujet ("Les Balkans occidentaux sur la voie de l'UE: renforcer la stabilité et la prospérité" - [COM\(2006\)0027](#)).

Le Parlement fait observer que l'influence de l'Union européenne et sa capacité à agir comme agent de stabilité et moteur des réformes dans les Balkans occidentaux dépendent de la crédibilité de son engagement à faire de ces États, des membres à part entière de l'UE. Il souligne par conséquent que la Commission et les États membres doivent maintenir fermement leur **engagement en faveur de l'élargissement futur aux pays des Balkans occidentaux**. À la faveur d'un amendement adopté en Plénière, les députés soulignent également que les pays des Balkans occidentaux doivent adhérer pleinement à l'idée de leur rapprochement avec l'Union et que **le processus d'intégration doit être mené de l'intérieur**. Pour le Parlement, le succès de l'adhésion dépendra de l'existence d'une société civile forte, de la faiblesse du niveau de corruption et d'une transition globale vers des économies et des sociétés fondées sur la connaissance.

Le Parlement indique par ailleurs que le processus d'adhésion doit reposer sur l'application loyale et rigoureuse du **principe de conditionnalité**, selon lequel chaque pays doit être jugé exclusivement en fonction de sa capacité à satisfaire aux critères de Copenhague, aux conditions du processus de stabilisation et d'association et à l'ensemble des critères fixés pour chaque stade des négociations. Il fait valoir que, dans l'attente de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les traités actuels permettraient encore techniquement d'effectuer les ajustements institutionnels requis et nécessaires à de nouveaux élargissements même s'il est convaincu qu'il faut impérativement ratifier le traité de Lisbonne.

Le processus d'adhésion doit également maintenir une **perspective régionale** claire pour les pays concernés. Des efforts doivent donc être déployés pour éviter que des différences dans le rythme d'adhésion ne se traduisent par la mise en place de nouvelles barrières dans la région, en particulier en ce qui concerne le processus de libéralisation du régime des visas.

Le Parlement souligne que toutes les parties concernées doivent déployer des efforts pour trouver des solutions acceptables aux **conflits bilatéraux** restés en suspens entre des États membres de l'Union et des pays des Balkans occidentaux ainsi qu'entre les pays des Balkans eux-mêmes. Dans ce contexte, les relations de bon voisinage et le respect des patrimoines culturels et historiques respectifs sont d'une importance primordiale pour préserver la paix et améliorer la stabilité et la sécurité. Convaincu que l'ouverture de négociations d'adhésion avec les pays des Balkans occidentaux ainsi que l'ouverture et la clôture de chapitres individuels de négociation ne devraient pas être entravées par des différends bilatéraux, le Parlement estime que les pays concernés devraient convenir de procédures de règlement de problèmes bilatéraux **avant le début des négociations d'adhésion**.

Parallèlement, le Parlement estime qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir le **dialogue interethnique et interculturel** pour se débarrasser du fardeau du passé et des tensions existant dans les relations entre les pays de la région des Balkans. Il invite dès lors la Commission à se pencher davantage sur les initiatives visant à promouvoir la réconciliation, la tolérance et le dialogue entre les différents groupes ethniques, à leur accorder un financement accru, ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre d'accords interethniques.

Le Parlement soutient également les efforts visant à créer, d'ici 2010, un **cadre d'investissement global pour les Balkans occidentaux**, qui coordonnera les aides et les prêts de la Commission, des institutions financières internationales et des pays donateurs individuels. Il se félicite tout particulièrement du dispositif en faveur de projets d'infrastructure (Infrastructure Project Facility – IPF) qui, notamment, dans les domaines du transport, de l'environnement et de l'énergie, ainsi que dans le secteur social, seront élaborés et exécutés dans une perspective régionale.

Le Parlement insiste également sur d'autres points, comme notamment la question de la **protection de l'environnement**. Il demande ainsi aux gouvernements des Balkans occidentaux de souscrire aux principes et aux objectifs de la Communauté de l'énergie de l'Europe du Sud-est afin de promouvoir des politiques et des stratégies respectueuses de l'environnement, notamment en matière d'énergie renouvelable. Il souligne en outre toute l'importance d'assouplir le **régime des visas Schengen** pour les citoyens des pays des Balkans occidentaux, de manière à rapprocher de l'Union les peuples de la région.

Le Parlement a également insisté dans sa résolution sur les points suivants :

- la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires qui entravent le commerce dans la région ainsi qu'entre les Balkans occidentaux et l'Union ;
- la mise en œuvre de mesures destinées à encourager une intégration plus poussée des Balkans occidentaux dans le système économique et commercial mondial, notamment grâce à l'adhésion à l'OMC ;
- la **lutte contre la corruption**, la traite des êtres humains et la lutte contre la drogue qui doivent devenir des priorités dans la région ;
- la mise en œuvre de projets prioritaires en matière de justice et d'affaires intérieures ;
- le renforcement des programmes et des structures d'enseignement en vue de réduire les tensions interethniques;
- le renforcement des actions dans le domaine des droits des minorités et des droits de l'homme (en accordant la priorité à la question des Roms) ;
- le renforcement de la liberté des médias, comme garante de la démocratie dans ces pays.

Enfin, le Parlement souligne que la coopération pleine et entière avec le **Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie** (TPIY) en ce qui concerne l'arrestation et l'extradition des accusés encore en fuite, le transfert des preuves ainsi que la coopération avant et durant les procès constituent des conditions essentielles au processus d'adhésion.